

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/11/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Corinne BOURGEON à Fabienne ALPHONSINE

Absents : Christophe LIAUD, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2020.11.23.6

OBJET : Demande de subvention - Carrefour des métiers 2021

Monsieur Luis MUNOZ, Adjoint à l'Economie, aux Relations entreprises, au Commerce de proximité, à l'Emploi et l'Insertion, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation chaque année par la commune et le collège Les Allinges d'un Carrefour des Métiers. D'abord destiné aux élèves de 3^e, il a été réorienté vers les élèves de 4^e depuis 2020, qui représentait la 21^{ème} édition. Avec les années, ce sont des échanges de qualité qui ont su s'organiser, grâce à un vivier d'une soixantaine d'intervenants, témoignant sur leurs métiers et leurs parcours professionnels, ou de représentants d'écoles et d'organismes de formation.

Tout en tenant compte des contraintes sanitaires, il expose le projet de mettre en place en mai 2021 une formule plus développée de ce Carrefour, afin de chercher à en faire bénéficier à un plus large public. L'objectif serait d'apporter un appui dans les projets d'orientation, de réorientation et d'insertion professionnelles.

A cette fin, des demandes de subvention peuvent être formulées, notamment auprès de « AUVERGNE-RHONE-ALPES ORIENTATION », l'agence récemment créée dans ce domaine par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'auprès d'autres financeurs publics.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser ces demandes de subventions ainsi que les démarches qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à adresser des demandes de**

subventions auprès d'Auvergne Rhone Alpes Orientation et des autres financeurs publics.

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager les diverses procédures qui en découlent et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 23/11/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 novembre 2020 25/11/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201123-lmc18802-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.